

Lignes directrices du Fonds pour les espèces en péril

Objectifs du programme de subventions

La Fédération canadienne de la faune (FCF) est l'une des plus anciennes et des plus grandes organisations du domaine de la conservation au Canada; elle représente environ 300 000 sympathisants d'un bout à l'autre du pays. À titre d'organisation vouée à la conservation de la nature, la FCF cherche à assurer la pérennité du patrimoine naturel des Canadiens. C'est dans cet esprit que la FCF a mis sur pied le Fonds pour les espèces en péril, qui accordera à des chercheurs des subventions pour des recherches portant sur des espèces en péril au Canada.

Admissibilité et Évaluation

Les projets doivent avoir trait à des espèces aquatiques en péril au Canada, spécifiquement celles que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada considère comme étant en péril ou pour lesquelles il ne dispose pas de données suffisantes. Le Fonds s'intéressera surtout aux espèces d'eau douce et marines, y compris les reptiles, amphibiens, arthropodes, mollusques, oiseaux de mer, oiseaux de rivage, poissons et mammifères marins.. Par contre, les projets qui se rapportent aux espèces non-aquatiques emblématiques en péril seront également admissibles.

Les projets doivent se concentrer sur la recherche qui adresse une menace à laquelle font face les espèces en péril ou qui porte sur le recensement et suivi de populations pour appuyer l'évaluation ou le rétablissement des espèces.

Les soumissions sont évaluées selon de deux critères : 1) la qualité de la science (exemple, une hypothèse claire, une méthodologie bien élaborée, etc.); et 2) comment la recherche contribuera à améliorer la conservation des espèces en péril. Les soumissions sont triées selon ces critères et selon le montant total des fonds disponibles, et les fonds sont ensuite dirigés en conséquence. Le département de la conservation de la FCF est chargé d'examiner toutes les demandes et de décider quelles subventions seront accordées.

Les demandeurs doivent être associés, soit directement ou en partenariat avec un organisme de bienfaisance, comme une organisation à but non lucratif ou une université. Les fonds ne peuvent être fournis qu'à un organisme de bienfaisance enregistré au Canada.

Durée

Dans la plupart des cas, les subventions accordées viseront une seule année; cependant, si l'importance d'un financement sur une période plus longue est démontrée, une subvention pluriannuelle pourra être accordée.

Dates limites

Nouveau

Traditionnellement, la FCF a réalisé deux cycles de subvention par année, mais en raison de changements dans l'administration du fonds, **il ne sera plus un tour de financement de printemps**. S'il vous plaît noter qu'il n'y aura qu'un seul tour pour lequel la date limite est le **15 Novembre** de chaque année (ou au prochain jour ouvrable lorsque le 15 est un samedi ou un dimanche)

Mode de présentation des demandes

La FCF n'impose aucun format de présentation particulier pour les demandes de financement dans le cadre de ce Fonds, mais les soumissions claires et concises sont très appréciées. La Fédération encourage l'utilisation de demandes qui ont été préparées pour d'autres organismes subventionnaires, en autant que tous les renseignements énumérés ci-dessous soient inclus.

Toutes les demandes doivent comprendre les renseignements suivants :

- a) Les coordonnées du chercheur principal et une liste des publications ou travaux pertinents;
- b) Le numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance;
- c) Un résumé structuré (un maximum de 250 mots) qui donnent un sommaire du projet
- d) Une description claire et concise du projet qui inclut:
 - a. La justification et nécessité du projet
 - b. L'objectif / hypothèse et les buts du projet
 - c. Les méthodes, incluent le site de l'étude et les plans de travail anticipés
 - d. Les moyens envisagés pour communiquer les résultats
 - e. Les avantages escomptés pour la conservation;
- e) Le budget général, y compris les fonds provenant d'autres sources;
- f) Le niveau de financement demandé de la part de la FCF.

Comment soumettre une demande

Les soumissions doivent être téléchargées en utilisant le système de candidature en ligne trouvé sur la page des espèces en péril de la FCF: <http://enperil.cwf-fcf.org>.

Conditions des subventions

Lors de l'approbation d'une subvention dans le cadre du Fonds pour les espèces en péril, le demandeur doit signer un accord de contribution qui stipulera ce qui suit :

Le demandeur sait que la demande qu'il a soumise, et que la FCF a approuvée, servira d'entente entre les deux parties quant au déroulement du projet et à l'utilisation des fonds. La FCF devra être avisée, dans les meilleurs délais, de tout changement important au calendrier, aux méthodes ou à l'utilisation des fonds survenant en cours de projet. La FCF devra également être avisée de tout délai de plus de 90 jours dans l'exécution du projet.

Les fonds accordés ne doivent pas être utilisés pour couvrir les frais administratifs généraux d'un organisme ou d'un établissement, et ils doivent être dépensés de la manière décrite dans la demande. Toute somme qui n'a pas été dépensée à la fin du projet doit être retournée à la FCF.

La FCF exige qu'il soit fait état de son soutien dans toute présentation, dans toute publication et lors de toute activité découlant d'un projet subventionné par son Fonds pour les espèces en péril.

La FCF pourra inclure le résumé structuré de la soumission, une description du projet de recherche, ainsi que le nom du chercheur et de son établissement ou organisme, dans des publications imprimées ou électroniques à des fins de promotion ou de sensibilisation du public.

Dans la mesure du possible, le demandeur devra travailler avec l'équipe de communications de la FCF pour promouvoir le projet, fournir des photos et soit disponible pour un entrevue écrit ou verbale

La FCF exige que lui soit transmis, lorsque le projet aura été mené à bien, un rapport final sur les résultats de recherche qui devra comprendre un compte rendu général de l'utilisation qui a été faite de la subvention.

À la signature de l'accord de contribution pour un projet d'un an, le demandeur recevra 90 % des fonds. Les 10 % restants seront versés à la remise du rapport final.

À la signature de l'accord de contribution pour un projet pluriannuel, le demandeur recevra 90% des fonds pour la première année. Le financement pour les années suivantes est conditionnel à la réception du rapport annuel de l'année précédente. Les 10% restants seront fournis à la fin du projet et une fois que le rapport final aura été soumis.

Accusé de réception et communication de la décision

Tous les demandeurs recevront un accusé de réception de leur demande par courrier électronique, ainsi qu'une lettre les avisant de la décision une fois que celle-ci aura été prise. **Si vous ne recevez pas un courriel accusant réception de votre demande dans la semaine qui suit, s'il vous plaît contactez le département de la conservation (coordonnées ci-dessous).** Des grands efforts sont faits pour communiquer les résultats des évaluations dès que possible.

Pour toute question additionnelle au sujet de votre demande ou du processus de demande, veuillez communiquer avec le département de la conservation de la Fédération canadienne de la faune par courriel à conservation@cwf-fcf.org ou en composant le 1-800-563-9453.